

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FEVRIER 2014 A 18H00

(seconde réunion en raison de l'absence de quorum à la réunion du 10 février 2014)

L'An deux mille quatorze, le quatorze du mois de février, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CAMOUGRAND Nathalie, 2^{ème} adjointe, JOUSSELIN Nadine, CARAMANTE Ange, 4^{ème} adjoint, MEIRANESIO Laurent, LAPEYRADE Alain, DARMAILLACQ Evelyne, 3^{ème} adjointe, MAUBOURGUET Jean Pierre, TRAMBOUZE Bernard, Maire.

Absentes : HERRY Emmanuelle, CABANNES Chantal, SAUBION Béatrice, *absente représentée par M. MAUBOURGUET*, DASQUET Karine, 1^{er} adjointe, *absente représentée par M. TRAMBOUZE*.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire offre avec son argent personnel une fleur, à l'occasion de la Saint-Valentin, à toutes les femmes présentes dans la salle.

Ordre du Jour (par convocation du 10 février 2014)

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal
2. Droit de préemption urbain
3. Aliénation de chemins ruraux
4. Transfert de la compétence « aménagement numérique » à Côte Landes Nature
5. Marché nocturne
6. Personnel
7. Cession de biens mobiliers
8. Assurances
9. Récompense du Conseil Général (2^{ème} prix embellissement Commune)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme CAMOUGRAND présente sa candidature et est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 10 voix.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation n'étant formulée sur les procès-verbaux suivants :

- de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 10 février 2014 qui ne s'est pas tenue faute de quorum
- de la précédente réunion en date du 10 janvier 2014 dont la secrétaire de séance était Mme Karine DASQUET

ils sont approuvés par un vote qui s'établit comme suit :

	<u>PV 10 01 2014</u>	<u>PV 10 02 2014</u>
- membres composant le Conseil Municipal :	15	15
- membres en exercice :	12	12
- ayant pris part à la délibération :	08	08
- votants :	10	10
- abstentions :	03	02
	(M. MEIRANESIO, MAUBOURGUET, Mme SAUBION)	(M. MEIRANESIO, M. MAUBOURGUET)
- exprimés :	07	08
- pour :	07	08

2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune (délibération du 3 avril 2008), Monsieur le Maire rend compte de ses décisions en la matière :

6 D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées sans faire l'objet de préemption :

Bien vendu : bâti sur terrain de 978 m², rue des Résiniers
Prix : 140.000 €

Bien vendu : villa dans la copropriété du Village Landais
Prix : 186.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 987 m², route de Pierresse
Prix : 128.000 €

Bien vendu : locaux en copropriété, allée du Bros
Prix : 142.500 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 582 m², route de Frouas
Prix : 163.500 €

Bien vendu : locaux (studio et parking) dans la copropriété au Village Landais
Prix : 55.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain d'environ 293 m², route de Cantabre
Prix : 120.000 €

Bien vendu : terrain de 676 m² au lieudit Matiouicq
Prix : 47.500 €

Bien vendu : terrain de 811 m² au lieudit Matiouicq
Prix : 50.000 €

3. ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire dépose sur la table le rapport motivé et les conclusions en date du 29 janvier 2014 du commissaire enquêteur, M. Pierre BOURGUIGNON, dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue du 14 au 28 janvier 2014 pour le déclassement et l'aliénation des 3 chemins ruraux suivants :

- . du Central
- . de La Jaougue
- . de La Pyramide

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement et d'aliénation de ces 3 chemins ruraux, au terme de l'analyse suivante :

. il déduit qu'au vu des données recueillies, « le nombre d'administrés locaux utilisant et bénéficiant de l'accès à ces chemins ruraux semble rester limité au regard du coût vraisemblablement élevé que nécessite l'entretien de cette voirie ».

. sur l'objection des 6 administrés que ces chemins sont affectés à l'usage du public, il est opposé que l'ONF, représenté par M. François BONNET, Directeur de l'Agence interdépartementale Landes – Nord Aquitaine, Site de Bordeaux, Bat C4.2, 9 rue Raymond Manaud, 33524 BRUGES Cedex, s'est engagé par courrier du 13 décembre 2013 à assurer la pérennité de l'accès aux usagers et promeneurs dans les conditions identiques à l'arrêté municipal n° 2005/27 en date du 05 juillet 2005.

. sur environ 1200 administrés, seulement 12 se sont exprimés, sur les 12 seulement 6 ont rédigé un avis, soit 1% de la population communale, pourcentage faible.

. un accord plus formel et pérenne pourrait être envisagé avec l'ONF pour confirmer les conditions de circulation et stationnement.

D'autre part, dans sa lettre du 13 décembre 2013, l'ONF s'engage à maintenir les chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

En foi de quoi, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au déclassement et à l'aliénation de ces 3 chemins ruraux.

A la demande de M. MAUBOURGUET, Monsieur le Maire donne lecture des 6 avis exprimés sur le registre d'enquête, soulignant au passage que 4 sont des candidats d'opposition aux prochaines élections municipales, que la plupart sont des copier-coller jusqu'à la mauvaise orthographe du mot *aliénation*.

Au sujet de l'entretien de ces chemins, détériorés par les exploitants forestiers oeuvrant pour le compte de l'ONF, Monsieur le Maire souligne que la municipalité précédente n'a rien fait ; il convient que l'actuelle non plus.

M. MAUBOURGUET s'étonne de la motivation de cette vente. Il juge qu'il est facile d'imposer la remise en état des chemins après débardage vu que les déclarations sont déposées en mairie et que la municipalité est en mesure de faire appliquer la loi. Monsieur le Maire lui répond que c'est pratiquement impossible parce qu'il y a des débardages sauvages et qu'un policier municipal ne suffit pas à cette tâche.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour :

- prononcer le déclassement et l'aliénation de ces 3 chemins
- les céder pour l'euro symbolique à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS
- clauses : maintien des conditions de circulation et de stationnement tel que stipulé dans l'arrêté municipal n° 2005/27 en date du 05 juillet 2005 ainsi que des chemins de randonnée inscrits au PDIPR
- frais de géomètre (DUNE, Soustons) et de notaire (SCP PETGES ROBIN) à la charge de l'ONF
- l'autoriser à signer l'acte de cession

Résultats du vote :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 08
- votants : 10
- abstention : 01 (Mme SAUBION)
- exprimés : 09
- pour : 08
- contre : 01 (M. MAUBOURGUET)

Dont délibération.

Monsieur le Maire dit ressentir, au vu de ce dossier, qu'il y a des raisons de contentieux d'une personne avec l'ONF, tout en précisant que ce n'est que son ressenti.

M. MAUBOURGUET dit voter contre parce qu'il n'a pas vu le dossier complet.

M. MAUBOURGUET dit que dans le même cas, ailleurs dans les Landes, il s'est passé des choses, mais il refuse de s'expliquer.

Dont délibération.

4. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Il s'agit, en fait, d'une extension de compétences à accorder à COTE LANDES NATURE, pour la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes avec, ultérieurement, une adhésion au SYDEC.

Vote pour approuver cette extension de compétences :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 08
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

5. MARCHE NOCTURNE

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2013, l'assemblée a été informée du projet de modification du règlement et des tarifs du marché nocturne saisonnier à SAINT-GIRONS PLAGE, à savoir :

Modifications du règlement :

- ARTICLE 3 – Attribution des emplacements fixes dits « ABONNES » (environ 90 % de la surface totale) :

« A réception de la demande, un formulaire sera envoyé au demandeur qui devra le retourner complété, daté et signé, accompagné des justificatifs prévus à l'article 2 plus 3 chèques (montant de chaque chèque en fonction du métrage souhaité) ; exemple pour 3 m linéaires (13 €) : 1 chèque représentant 7 marchés (7 x 13 € + 2 chèques du métrage 2 x 13 €). Un courrier de confirmation définitif d'emplacement est envoyé par la commission à réception du document d'inscription et de ses annexes. »

Attribution des emplacements à la journée (volants) :

« Toute personne souhaitant obtenir un emplacement à la journée (volant) doit en faire la demande verbale auprès du placier ou toute autre personne autorisée, qui proposeront un emplacement en fonction des places disponibles avec priorité, sur présentation de justificatifs, aux chefs de famille de plus de trois enfants, puis aux mutilés de guerre ou du travail ; ensuite par ordre d'inscription auprès de l'autorité le jour-même à partir de 16 h. Les emplacements seront attribués suite à un tirage au sort qui déterminera l'ordre de placement. »

Modifications des tarifs :

- 03 mètres linéaires : 13,00 € TTC
- 06 mètres linéaires : 23,00 € TTC
- 09 mètres linéaires : 31,00 € TTC
- 12 mètres linéaires : 40,00 € TTC
- 15 mètres linéaires : 48,00 € TTC
- 18 mètres linéaires : 57,00 € TTC

La consultation menée auprès du Syndicat Autonome Aquitain des Commerçants Non Sédentaires, de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes et de la Chambre de Métiers des Landes s'est terminée le 31 décembre 2013. Aucun avis n'a été émis. Dès lors, ils sont réputés favorables.

En réponse à une question de M. MAUBOURGUET, M. LAPEYRADE précise que l'encaissement est fait en fin de saison.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer définitivement pour approuver ces modifications :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 08
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

6. PERSONNEL

6.1 CREATION DE POSTES (MNS civils)

6.1 CREATION DE 26 POSTES DE MNS POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES

Pour la surveillance des plages, il convient de créer 26 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives (23 à l'océan, 3 au lac), conformément aux instructions du Syndicat pour la Surveillance des Plages et Lacs du Littoral Landais. L'ancienneté des sauveteurs sera prise en compte pour la fixation de l'échelon.

Base de rémunération :

1^{er} échelon : sauveteur 1^{ère} et 2^{ème} année, indice brut 340

2^{ème} échelon : sauveteur 3^{ème} et 4^{ème} année, indice brut 342

3^{ème} échelon : sauveteur 5^{ème} et 6^{ème} année, indice brut 347

5^{ème} échelon : sauveteur à compter de la 7^{ème} année, indice brut 374

chef de poste : indice brut 418

adjoint au chef de poste : indice brut 374

Indemnité compensatrice de congés payés : cette indemnité représentant le 1/10^{ème} de la rémunération brute totale mensuelle sera versée si les congés dus ne sont pas pris ; elle sera alors calculée proportionnellement au nombre de jours de congés non pris.

Les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif de la Commune, exercice 2014, chapitre globalisé 012. Monsieur le Maire précise que les sommes engagées seront remboursées par la Communauté de communes COTE LANDES NATURE.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour :

- créer ces 26 postes
- l'autoriser à recruter le personnel nécessaire pour une période maximale de surveillance des plages comprise entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2014.

Vote pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à procéder au recrutement des personnels :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 08
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

6.2 DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT RECENSEUR

L'un des 4 agents recenseurs étant en arrêt maladie, son travail sera effectué par l'un des 3 autres recrutés.

En conséquence, il convient de majorer le temps de travail de celui-ci de 33 heures. Il sera donc payé pour une durée forfaitaire de 163 heures (et non pas 130 heures).

Vote pour approuver cette proposition :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 08
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

7. CESSION DE BIENS MOBILIERS

7.1 VENTE ASPIRATEUR A FEUILLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'aspirateur à feuilles, en fin de vie, a dû être remplacé par un neuf.

Le fournisseur, la société ACOM 27, 6 boulevard Prairie, 71110 MARCIGNY, fournisseur du nouveau, s'est engagé à reprendre le vieux pour une somme de 300 € HT.

Il fait procéder au vote pour approuver cette cession à ces conditions et l'autoriser à recouvrer le montant de la vente :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 08
- votants : 10
- abstentions : 02 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION)
- exprimés : 08
- pour : 08

Dont délibération.

7.2 CESSION TOMBREAU

Monsieur le Maire propose de se débarrasser du tombereau stocké au dépôt communal, dans la mesure où il n'est d'aucune utilité pour la Commune et où il encombre la zone. Ce tombereau, à l'abandon, n'a aucune valeur.

Il propose une cession gracieuse et le soumet au vote :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 08
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

8. ASSURANCES

Monsieur le Maire propose de retirer du contrat d'assurances des biens communaux la mobylette qui était affectée au camping municipal car cela n'a plus lieu d'être.

Il fait procéder au vote pour approuver ce retrait et l'autoriser à signer l'avenant correspondant :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 08
- votants : 10
- pour : 10

Dont délibération.

9. RECOMPENSE DU CONSEIL GENERAL (2^{ème} prix embellissement Commune)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général a octroyé à la Commune le 2^{ème} prix pour ses travaux en matière « d'embellissement », avec un chèque de 195,00 € à la clé.

Il précise que depuis l'année 2007, la Commune a toujours obtenu le 3^{ème} prix. C'est donc la 1^{ère} fois qu'elle obtient le 2^{ème} prix.

La séance est levée à 18 h 33.